

L'an deux mille vingt-six et le mardi 21 avril à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 9 avril s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia BREMOND

Présents : Mmes Patricia BREMOND, Delphine SALSON, Ghyslaine ITIER, Marie-Angèle HOURS, Corine CASTAREDE, Catherine DUMORTIER, Maryse BEDOS, M. Hervé COCHET, Pascal BRUNET, Jean-Jacques HOUDAYER

M. Nicolas TUFFERY, Directeur de la Résidence Ray

Excusés : Mmes Marie-Andrée BUISSON , Marie-Hélène GRAL

Secrétaire de Séance : Mme Ghyslaine ITIER

A- ADMINISTRATION GENERALE

I. Installation du Conseil d'Administration :

En application de l'article L123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S est présidé par le Maire de la Commune. Par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné 5 élus pour siéger au Conseil d'Administration, fixant ainsi le nombre à 10, plus la Présidente. Les 5 autres ont été désignés par la Présidente conformément à l'article 123-6 du CASF.

1. Membres désignés par le Conseil Municipal

- Delphine SALSON,
- Ghyslaine ITIER,
- Marie-Angèle HOURS,
- Hervé COCHET,
- Corinne CASTAREDE

2. Membres nommés :

- Marie-Andrée BUISSON, désignée par l'UDAF, représentante des Associations familiales,
- Maryse BEDOS, en qualité de représentante des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Jean-Jacques HOUDAYER, en qualité de représentant des Associations de personnes porteuses de handicap,
- Marie-Hélène GRAL, en qualité de représentante des Associations de l'insertion et de lutte contre les exclusions,
- Catherine DUMORTIER, au titre de personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

M. Pascal BRUNET est nommé en tant que membre suppléant.

Madame la présidente propose de valider la composition du conseil d'administration.

Vote : pour : 10 ; contre 0, abstention : 0

II. Election d'un (e) Vice-Président(e) :

En application de l'article L123-6 du CASF, le Conseil d'Administration doit, dès son installation, procéder à l'élection d'un (e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Maire.

Mme Delphine SALSON se porte candidate

Mme la Présidente invite les membres du CA à procéder au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil d'administration décide de désigner Mme Delphine SALSON en qualité de vice-présidente à l'unanimité

III. Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente du CCAS

L'article R123-21 du CASF prévoit que le conseil peut donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- 1 - Attribution des prestations financières présentant un caractère d'urgence ; en cas d'absence ou empêchement de la Présidente, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la Vice-Présidente,
- 2 - Préparation, passation, exécution, et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
- 3 - Conclusion et révision des contrats de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4 - Conclusion de contrats d'assurance,
- 5 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S et des services qu'il gère,
- 6 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7- Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- 8 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Madame la présidente propose d'accorder à la présidente et à la vice-présidente la délégation de pouvoir prévue à l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Vote : pour : 10 ; contre 0, abstention : 0

I – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 : PRESENTATION ET DEBAT ET DEBAT

A- Compte financier 2025 :

1-- Charges réelles 2025 : Sur **100 €** dépensés en 2025 :

- 49 € ont été consacrés aux autres charges réelles (repas des aînés, gévaukdo...)
- 48 € ont été consacrés aux charges de personnel
- 2 € a été consacré aux autres charges (secours d'urgence, fonds de solidarité...)
- Depuis la réorganisation du personnel impliquant le fait qu'il n'y ait plus d'agent à temps complet pour le CCAS depuis juillet 2022, la part des dépenses de personnel est réduite. La part a diminué de 4 points entre 2023 et 2025.
- Les charges réelles sont en hausse en raison de nouvelles actions notamment dans le cadre de la journée de « Sécurité routière ».

2- Produits réels 2025 : Sur **100 €** perçus en 2025 :

- 82 € proviennent de la dotation communale
- 9 € proviennent des loyers du logement au lotissement Les Marronniers
- 9 € proviennent des subventions de l'Etat pour la journée « Sécurité routière »

Stabilité de la dotation communale entre 2024 et 2025 qui représente la plus grande part des recettes de fonctionnement du CCAS (45 000 €). Les subventions de l'Etat permettent de limiter l'impact du coût de la journée « Sécurité routière »

3- Capacité d'autofinancement 2025 (ou épargne nette)

La CAF est en baisse en 2025 par rapport à 2024 (-5%). Le CCAS n'ayant pas investi depuis plusieurs années, l'épargne est reportée en recettes de fonctionnement pour l'exercice suivant.

4- L'investissement

Depuis 2021, le CCAS n'a pas investi.

La dépense importante constatée en 2020 correspond à la participation du CCAS au financement des logements sociaux de l'Espace Mercier (30 000 €) et à la réfection des menuiseries du logement des Marronniers.

Les seules recettes constatées sur la période 2019-2025 sont celles liées à l'amortissement des biens.

5- Compte financier 2025 :

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2025	55 175,60
	Total Recettes 2025 (A)	55 175,60
	Dépenses de l'exercice 2025	56 223,64
	Total Dépenses 2025 (B)	56 223,64

	Résultat de l'exercice 2025 (C=A-B)	-1048,04
	Excédent de Fonctionnement reporté (D)	16 343,78
	Résultat de clôture Fonctionnement (C+D)	15 295,74
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2025	2 316,00
	Total Recettes 2025 (E)	2 316,00
	Dépenses de l'exercice 2025	0,00
	Total Dépenses 2025 (F)	0,00
	Résultat de l'exercice 2025 (G=E-F)	2 316,00
	Excédent d'investissement reporté (H)	13 116,77
	Excédent de Financement global (I+J)	15 432,77

Le résultat est négatif en fonctionnement, mais le CCAS dispose toujours d'un excédent de fonctionnement dû aux exercices précédents.

Sans dépenses d'investissement, les recettes d'ordre liées aux amortissements permettent également d'augmenter l'excédent de cette section.

B- Orientations budgétaires 2026 :

1- Recettes de fonctionnement

Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
66 343,78 €	55 175,60 €	65 495,74 €

Les recettes sont constituées de la dotation communale (45 000 €), des loyers de l'appartement aux Marronniers (5 200 €) et du résultat de fonctionnement (environ 15 200 €).

Le résultat de fonctionnement n'est pas inclus dans le réalisé puisqu'il est reporté d'exercice en exercice.

2- Dépenses de fonctionnement

Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
66 348,78 €	56 223,64 €	65 495,74 €

Les dépenses concernées sont les suivantes:

- Organisation du repas des aînés et distribution de Gevaukdos
- Organisation de la journée « Sécurité routière »
- Stabilité des dépenses de personnel (1 agent à 50%)
- Continuité de l'amortissement des investissements antérieurs

- Reconduction d'aides diverses (téléalarme, bourse aux permis...)

3- Recettes d'investissement

Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
15 432,77 €	2 316,00 €	18 774,77 €

Les recettes d'investissement inscrites au budget sont :

- L'amortissement des investissements précédents (2 316 €)
- Le résultat d'investissement reporté (15 432,77 €)

Au même titre que le résultat de fonctionnement, le résultat d'investissement étant reporté d'exercice en exercice, il n'est pas comptabilisé dans le réalisé.

4- Dépenses d'investissement

Prévisionnel 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
10 432,77 €	0,00 €	18 774,77 €

Aucune dépense d'investissement nécessaire n'a été identifiée pour 2026.

Cependant, des sommes sont indiquées afin d'assurer l'équilibre budgétaire et de pouvoir palier à des potentiels imprévus (travaux à réaliser aux Marronniers, panne de matériel informatique).

Une réflexion pourrait être menée dans un avenir proche sur la participation du CCAS au financement d'un investissement de la Commune ayant un caractère social afin de profiter de cet excédent non utilisé (au même titre que pour les travaux de l'espace Mercier en 2020 par exemple).

5- Prévisions 2026 – Fonctionnement

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Dépenses de fonctionnement par chapitre	Montants	Recettes de fonctionnement par chapitre	Montants
Chap. 011 - Charges à caractère général	31 153,74	Chap. 002 - Résultat de fonctionnement	15 295,74
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	27 500,00	Chap.74 - Dotations, subventions	45 000,00
Chap. 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections (amortis.)	3 342,00	Chap.75 - Autres produits de gestion	5 200,00

Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	3 500,00		
Total dépenses de fonctionnement	65 495,74	Total des recettes de fonctionnement	65 495,74

6- Prévisions 2026 – Investissement

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Dépenses d'investissement par chapitre	Montants	Recettes d'investissement par chapitre	Montants
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	13 774,77	Chap. 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	15 432,77
Chap. 23 - Immobilisations en cours	5 000,00	Chap. 040 - Op. d'ordre de transfert entre sections (amortis.)	3 342,00
Total des dépenses d'investissement	18 774,77	Total des recettes d'investissement	18 774,77

Le Conseil d'administration prend acte que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du conseil d'administration en date du 21 avril 2026. Il est matérialisé par le ROB (Rapport d'orientation budgétaire) présenté en annexe.

II – POINT SUR LE REPAS DES AINES

- **Distribution Gévaux'dos** : Le nombre définitif de gévaux'dos distribués s'élève à 1182 (10€ pièce). 591 personnes en ont donc bénéficié. (570 en 2025).

- **Repas des aînés du 22/02/26** : Nombre de participants : 150 + 13 conjoints à titre payant, soit un total de 163 convives (142 en 2025). Bons retours concernant le traiteur (relais des causes) et l'animation (Sylvain GERBAL).

III- INFORMATIONS DIVERSES

- **« Mon écomarché »** : en collaboration avec l'organisme « Eté Indien », programme d'activité physique adaptée, orienté sur le développement durable et la protection de l'environnement.

Gratuit pour les seniors, car financé par la CAP Prévention Séniors.

Ce programme a une durée de 6 mois (a commencé le 9 janvier) à raison d'une séance d'1h de marche par semaine, le vendredi de 14h30 à 15h30

- **Commande d'un certificat de signature électronique** pour Pierre Chauvet permettant l'envoi des délibérations du CCAS au contrôle de légalité de la préfecture de la Lozère.

I - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs est actualisé en fonction des départs et des recrutements, ainsi que des avancements de grade éventuels pour les agents promouvables, ainsi que celles et ceux ayant réussi un concours. Le tableau qui est communiqué en annexe étant nominatif, il doit rester confidentiel (). Dans le texte de la délibération, il sera anonymisé. Il est à noter que l'effectif de l'établissement reste inchangé au total. Il ne prévoit donc aucune diminution ou augmentation du nombre d'agents.

Madame la présidente propose au conseil d'adopter ce nouveau tableau des effectifs par grade.

Vote : pour : 10 ; contre 0, abstention : 0

II - ELEMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Point financier du directeur pour l'exercice 2025

Le résultat de l'année 2025 se traduit par un résultat déficitaire de 144,42 € soit 0,006% des dépenses d'exploitation. Ce résultat a été possible grâce aux crédits non-reconductibles attribués par l'ARS à hauteur de 96 406,12 euros. Sur le plan budgétaire et financier, l'année 2025 a été marquée par une inflation qui peine à se stabiliser :

- Les dépenses afférentes au personnel ont augmenté de 0,75 %, avec des écarts entre les sections :
 - o Une situation relativement stable en hébergement (+ 2, 88 %)
 - o Une diminution sur la section soin de 2, 39 % qui s'explique essentiellement par l'absence de médecin coordonnateur. Le PATHOS/GMP étant toujours sous-évalué, les dotations dépendance et soins ne suffisent pas à couvrir la masse salariale nécessaire pour la prise en soin.
 - o Une augmentation de 3, 76 % sur la section dépendance. Notre GMP, parmi les plus faibles de Lozère pêche toujours en la matière.

- Une inflation toujours importante en fonction des postes de dépenses :
 - o Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) ont encore augmenté en 2025 de 6,04% par rapport à 2024, il s'agit notamment de l'alimentation (+ 6,9 %), les produits pharmaceutiques (+13,57%) et les combustibles et carburants (+ 18,76%), soit sur ces trois postes + 20 648,57 €. A noter que les dépenses relatives à l'électricité ont diminué.

 - o Les charges du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) diminuent quant à elles de 1, 73 % :
 - -1 993,52 € pour les autres matériels et outillages
 - + 2 957, 40 € concernant les autres impôts locaux
 - - 9 702,03 pour les intérêts des emprunts liés à l'indexation de notre emprunt sur le livret A.

- + 12 208,17 € pour l'assurance maladie, maternité et accident du travail

Les augmentations subies sur les seuls postes alimentation, combustibles et « redevance spéciale collecte et traitement des déchets » (+7 441, 20 €) s'élèvent à 28 089,77 €.

De globale, les dépenses ont augmenté de 1,11 % par rapport à 2024.

Lors du vote de l'EPRD en date du 4 avril 2025, le conseil avait constaté que les recettes attendues ne couvriraient pas l'ensemble des dépenses prévues. Il avait donc été prévu un déficit de 75 506, 52 € soit 3,36 % du total des dépenses.

Heureusement, des soutiens exceptionnels ont été perçus dont 96 406,12 euros de crédits non-reconductibles qui ont été attribués par l'ARS à la résidence Jean-Baptiste RAY suite à la demande écrite du directeur de juillet 2025. L'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses, ainsi que le compte de gestion pour l'année 2025 seront soumis à l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance. Le résultat reste un déficit global de seulement 144, 42 €.

A noter que les résultats diffèrent d'une section à l'autre :

- Dépendance déficitaire : - 33 822, 70 €
- Hébergement déficitaire - 32 938. 23 €
- Soins excédentaires + 66 616.51 €

Eléments d'information du directeur pour l'exercice 2026

Pour 2026, l'Etat Prévisionnel de Recettes et Dépenses, qui vous sera soumis lors de la prochaine séance de notre conseil, devait envisager la stabilisation de l'inflation. Or, depuis le début de la guerre en Iran, le prix du fioul a littéralement explosé : 1.60 euros TTC/litre en mars 2026 contre 0.98 €/litre en mars 2025. Le coût de l'alimentation repart à la hausse (hausse du prix du plastique et difficultés de transports). L'inflation ne se stabilisera pas. De fait, le taux du Livret A risque de repartir à la hausse au cours de l'été et devra ainsi faire augmenter le coût des intérêts d'emprunt de la résidence.

Sur le plan des recettes, la dotation dépendance à 170 174, 74 € en 2026 contre 172 073, 95 € en 2025. La dotation soins devrait être stable par rapport à 2025 avec une légère actualisation. Cette dotation et ce forfait devront être revalorisés après la réévaluation de notre PATHOS/GMP légalement prévue en 2027. Pour les recettes d'hébergement, le prix de journée fixé par le Conseil départemental est passé de 60,72 € à 62, 17 € soit une augmentation de 2, 39 %. Quant au tarif « libre » aussi appelé tarif différencié, il s'élève à 66, 17 € soit 4 € de plus que le tarif « aide sociale » (cf. délibération CA du 07/11/25). Il faut relever que, lors de la commission des ESMS en difficultés au cours de laquelle le directeur de la résidence a été entendu, il a été invité par la Délégation Départementale de l'ARS à réaugmenter le niveau du tarif différencié au vu de la situation financière et des prestations de services fournis.

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Lozère nous a permis de voir notre prix de journée évoluer de 2%. Ce pourcentage se basait sur une part fixe de 1% sur laquelle se rajoutaient 0,5% en cas de mise en place de la tarification différenciée et 0,5% si l'établissement s'engage dans une démarche de valorisation des métiers présents en EHPAD, de surcroît les emplois relatifs à l'aide à la personne. Ainsi, la Résidence Jean-Baptiste RAY remplissait tous les critères (accueil de stagiaires, de service civique et participation aux évènements organisés par les tutelles) pour bénéficier de ces 2%, soit, 25 404 euros de recettes supplémentaires. La tarification différenciée 2026 permettra d'obtenir environ 7 000 euros de recettes additionnelles.

La Lozère est le département où les tarifs hébergement en EHPAD sont les moins chers de la région avec l'Aveyron. Sachant que les charges ne sont pas moins élevées que dans les autres départements (salaires et cotisations, assurances, combustibles, électricité, alimentation et taux d'intérêts...), l'équation est la suivante : soit les tarifs hébergement continuent d'évoluer sensiblement soit il faut envisager une diminution de la qualité des prestations par rapport aux autres départements.

Il serait souhaitable, que l'établissement et le réseau de la FNADEPA demande au Conseil départemental de porter le taux d'évolution du prix de journée à minimum 3%. La seule tarification différenciée ne permettra pas de retrouver l'équilibre sur la section hébergement en 2026 et 2027. La dotation dépendance a diminué de 2 000 euros en 2026. La dotation soin se maintient au même niveau. L'enjeu sera de faire valoir le réel manque à gagner de notre coupe GMP/PATHOS de 2026. Un GMP à 585 est évidemment trop bas. En ce sens, j'argumenterai ma demande de crédits non-reconductibles de la même façon qu'en 2026 en expliquant que notre coupe GMP/PATHOS défavorable, au regard de l'état de dépendance et du niveau de prise en soin, nous coûte près de 96 000 euros par an (par rapport à la seule moyenne faite entre 21 EHPAD lozériens). Nous avons droit à une nouvelle étude de notre coupe en 2027. Toutefois, après plusieurs échanges avec l'ARS Lozère, cette réévaluation reste incertaine.

Madame la présidente invite le conseil à débattre de ces orientations budgétaires.

Après que les membres aient échangé et interrogé le directeur sur différents points de ces orientations budgétaires, le conseil d'administration PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport d'orientations budgétaires.

III - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Chaque année, notre établissement alloue à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marvejols une subvention. Notre conseil en avait fixé le montant à 200 € les années précédentes.

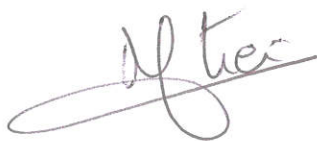
Madame la présidente propose de reconduire l'attribution d'une subvention et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 200€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marvejols

Vote : pour : 10 ; contre 0, abstention : 0

La séance est levée à 16h20

La Secrétaire de Séance



Ghyslaine ITIER

La Présidente



Patricia BREMOND